

**A.M., 2024**

**Arrêté 0074-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 septembre 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0070-2024 du 12 août 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 9 et 10 août 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 12 août 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0071-2024 du 21 août 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0070-2024 du 12 août 2024 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0071-2024

du 21 août 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Signé à Québec, le 4 septembre 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 04 — Mauricie</b>	
Saint-Prospere-de-Champlain	Municipalité
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Bolton-Est	Municipalité
Newport	Municipalité
Shefford	Canton
<b>Région 06 — Montréal</b>	
Baie-D'Urfé	Ville
Beaconsfield	Ville
Côte-Saint-Luc	Ville
Dollard-des-Ormeaux	Ville
Hampstead	Ville
L'Île-Dorval	Ville
Montréal-Est	Ville
Montréal-Ouest	Ville
Mont-Royal	Ville
Pointe-Claire	Ville
Senneville	Village
Westmount	Ville
<b>Région 07 — Outaouais</b>	
Gatineau	Ville
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
Joliette	Ville
Mandeville	Municipalité
Saint-Alphonse-Rodriguez	Municipalité
Saint-Ambroise-de-Kildare	Municipalité
Saint-Damien	Paroisse

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Bois-des-Filion	Ville
Chute-Saint-Philippe	Municipalité
Deux-Montagnes	Ville
Gore	Canton
Lac-des-Écorces	Municipalité
L'Ascension	Municipalité
Montcalm	Municipalité
Prévost	Ville
Saint-Joseph-du-Lac	Municipalité
Sainte-Anne-des-Plaines	Ville
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Godmanchester	Canton
L'Île-Cadioux	Ville
Saint-Amable	Ville
Saint-Damase	Municipalité
Saint-Michel	Municipalité
Sainte-Barbe	Municipalité
Sainte-Catherine	Ville
Vaudreuil-sur-le-Lac	Village
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Saint-Félix-de-Kingsey	Municipalité

84127

